

## Réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2023

### - Procès-Verbal -

Convocation du 24 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, réuni aux lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Bruno CHEVRIER, Maire.

Présents : M. Bruno CHEVRIER, M. Gaël LE MEHAUTE, Mme Christine HAUMONTE, M. Michel BILQUEZ, Mme Véronique SOULIER, M. Albert KIRSVEND, M. Michel PIERRE, Mme Catherine BONTEMPS, Mme Danièle KRIER, Mme Edith MARTIN, Mme Sophie THENOT, Mme Caroline DURAND, M. VUILLAUME Quentin et M. Jérôme MASSON.

Absents : /

Excusés : /

Secrétaire de séance : Danièle KRIER a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 10 janvier 2023.

Monsieur le Maire annonce la démission du conseiller municipal Thierry GUSTIN en date du 28 janvier 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : élection d'un délégué au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal. Le conseil municipal autorise cet ajout à l'unanimité.

#### Ordre du jour :

- Prêt à usage gratuit à M. Alexandre BELLANGER
- Bail précaire des vestiaires du stade à M. Alexandre BELLANGER
- Convention de prestation de service "Maintien dans l'Emploi" du Centre de Gestion des Vosges
- Convention financière de reprise du compte épargne temps
- Convention de remboursement du coût de formation suite à une mutation
- Convention d'adhésion au service d'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie proposé par le Centre de gestion
- Demande de subventions : Maison de Santé
- Organisation de sorties ski
- Autorisation d'engagement de dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- Partage de facture entre collectivités pour agent à 1/2 temps
- Délégations du conseil municipal au maire
- Démarche « Eau et Biodiversité » : signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et participation à la distinction « Commune Nature »

- Schéma d'accueil du public en forêt : diagnostic et plan opérationnel
- Election d'un délégué au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal

### **DCM 2023/04 : Prêt à usage gratuit à M. Alexandre BELLANGER**

L'installation de M. Alexandre BELLANGER sur sa propriété n'étant pas achevée Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui renouveler la mise à disposition des parcelles cadastrées AM n° 164 et AM n° 167 sise DERRIERE LA VILLE, en vue de réaliser du maraichage en permaculture. Le terrain étant de la sorte occupé, cela permet à la commune de ne pas avoir à l'entretenir.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de signer un prêt à usage gratuit à M. Alexandre BELLANGER, pour une période de 1 an, soit du 15 mars 2023 au 14 mars 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail, une fois l'état des lieux réalisé.

### **DCM 2023/05 : Bail précaire des vestiaires du stade à M. Alexandre BELLANGER**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la mise à disposition des anciens vestiaires du stade situés sur la parcelle cadastrée AM n° 164 sise DERRIERE LA VILLE à M. Alexandre BELLANGER, en vue de stocker des outils nécessaires à la réalisation du maraichage en permaculture ainsi que sa récolte. L'eau et l'électricité resteront à la charge de M. Alexandre BELLANGER.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de signer un bail précaire à titre gratuit à M. Alexandre BELLANGER, pour une période de 1 an, soit du 15 mars 2023 au 14 mars 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail, une fois l'état des lieux réalisé.

N.B : Il conviendra de noter sur le bail précaire que le bâtiment sera partagé avec les infirmières et l'association de pétanque.

### **DCM 2023/06 : Convention de prestation de service "Maintien dans l'Emploi" du Centre de Gestion des Vosges**

Le Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services et la mise à disposition de personnels qualifiés.

Les personnels sont, en outre, à même d'apporter un appui spécifique aux agents des collectivités agressés, tel que ce fut le cas pour un agent de notre commune. Le maire et les élus déplorent de tels agissements, apportent tout leur soutien aux victimes et mettent en œuvre une démarche « zéro tolérance » vis-à-vis des auteurs de ces faits, en collaboration avec les forces de l'ordre et la justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le service Maintien dans l'Emploi du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

### **DCM 2023/07 : Convention financière de reprise du compte épargne temps**

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du compte épargne temps mis en place sur la commune par délibération en date du 13/12/2013.

Il est nécessaire d'effectuer la reprise du compte épargne temps de l'agent à la suite d'une mutation pour intégrer le Conseil Départemental. Le calcul sera le suivant : nombre de jours détenus x coût salarial d'une journée de travail à la date de la mobilité soit 9 jours x 90 € = 810 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière de reprise du compte épargne temps d'un agent.

### **DCM 2023/08 : Convention de remboursement du coût de formation suite à la mutation d'un agent intervenant dans les 3 ans suivant la titularisation d'un agent**

Afin de compenser les effets des mutations des fonctionnaires après l'accompagnement de leur formation obligatoire laissant en difficulté les collectivités, la réglementation prévoit la possibilité pour les collectivités de solliciter la compensation financière des frais de formation des fonctionnaires titularisés depuis moins de trois ans aux collectivités d'accueil.

L'article L 512-25 du code général de la fonction publique dispose que :

« Lorsque la mutation d'un fonctionnaire territorial intervient dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse une indemnité à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine au titre :

1° De la rémunération perçue par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article L. 422-21 ;

2° Du coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours de ces trois années.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine. »

Ainsi, un agent de la commune de Vaxoncourt qui a été titularisé depuis moins de 3 ans, a été recruté par voie de mutation, à compter du 24/12/2022 au sein de la commune de Deyvillers.

Après négociation entre les deux collectivités, un compromis a été trouvé pour une indemnité d'un montant de 866.26 € correspondant à un remboursement de 50 % de toutes les formations suivies par l'agent.

Afin de finaliser cet accord, il convient de signer une convention entre la commune de Vaxoncourt et celle de Deyvillers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L 512-25,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant remboursement du coût de formation suite à une mutation dans les 3 ans suivant la titularisation de l'agent.

### **DCM 2023/09 : Convention d'adhésion au service d'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie proposé par le Centre de gestion**

Considérant que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

Le Maire présente la convention d'adhésion au service d'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie proposée par le CDG 88, et les conditions de sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention susvisée telle que présentée par le Maire,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de l'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie seront autorisées après avoir été prévues au budget.

### **DCM 2023/10 : Demande de subventions : Extension de la Maison de Santé pluridisciplinaire**

Montant prévisionnel total des travaux HT : 537 500 Euros

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite solliciter des subventions auprès des co-financeurs publics (Etat, Préfecture, Département, Région Grand Est, Agences de l'Eau, Agence Nationale du Sport, Fédérations sportives, Aides européennes : FEDER, LEADER, FEADER, FSE et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide financière auprès de ces derniers.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
Union européenne		
Etat DETR (243 120 x 40 %)	40 %	97 248.00 €
Etat DSIL (243 120 x 35.253 %)	35.253 %	85 706.00 €
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est (467 024 x 35 %)	35 %	163 458.00 €
Conseil départemental des Vosges (417 940 x 20 %)	20 %	83 588.00 €
ANS		
Fédération sportive		
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>		
Fonds propres	20 %	107 500.00 €
Emprunts		
<b>Sous-total collectivité</b>		
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>		537 500.00 €

Ce plan de financement est prévisionnel et est susceptible d'évoluer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention auprès des co-financeurs.

### **DCM 2023/11 : Organisation de sorties ski**

La commune propose d'organiser des sorties ski au domaine skiable de la Bresse-Lispach au cours de quatre samedis de janvier 2023 pour les enfants Deyvillois de 5 ans à 17 ans.

Elle propose également d'ouvrir l'accès à cette activité aux familles extérieures afin de toucher plus de participants.

Ces sorties sont déclarées auprès de la préfecture sous le numéro 0880099CL000122-22-S01.

La commune propose les tarifs suivants :

- Age minimum requis : 5 ans révolus (sans dérogation possible)

- 2h d'encadrement assuré par des moniteurs de l'ESF (Ecole de Ski Français), au domaine de Lispach
- Cours de ski nordique / biathlon pour les enfants de plus de 7 ans et/ou ayant au moins la 1ère étoile en ski alpin

Tarifs par enfant et par sortie pour les Deyvillois :

Ski alpin sans location = 22 €

Ski alpin avec location (skis + chaussures) = 29 €

Ski nordique (skating) sans location = 15 €

Ski nordique (skating) avec location (skis + chaussures) = 28 €

Tarifs par enfant et par sortie pour les extérieurs :

Ski alpin sans location = 30€

Ski alpin avec location (skis + chaussures) = 37€

Ski nordique (skating) sans location = 23€

Ski nordique (skating) avec location (skis + chaussures) = 36€

En cas de location de casque (obligatoire pour la pratique du ski alpin), il convient de rajouter 2€ aux tarifs ci-dessus.

Pour une bonne organisation la commune s'acquittera des frais de transports (autocar de Deyvillers à la Bresse), des frais de leçons des moniteurs de ski et des frais de station du Lispach (location, forfait, casque, boisson).

Il conviendra d'émettre des titres destinés aux familles participantes.

Elle sollicitera une subvention au titre d'une aide au fonctionnement forfaitaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs énoncés précédemment.

AUTORISE le maire à organiser ces sorties ski.

AUTORISE le maire à mandater les factures correspondantes aux frais de transports, aux moniteurs de ski et aux frais de station.

AUTORISE le maire à émettre les titres destinés aux familles participantes.

**DCM 2023/12 : Autorisation d'engagement de dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par les conseils municipaux d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, les friandises pour les enfants, les repas des aînés, les mariages et parrainages civils, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et toutes manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, DVD, offerts à toutes personnes mises à l'honneur à l'occasion de réceptions officielles organisées par la municipalité (vœux, cérémonies commémoratives, fêtes nationales, manifestations associatives, fêtes de fin d'année, fêtes de Saint-Nicolas et de Noël, repas des anciens, mariages, parrainages civils).

Les récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

Les couronnes ou gerbes mortuaires.

Les gerbes déposées lors des cérémonies commémoratives.

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (cotisations Urssaf et cotisations pour la retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens, cotisations à la Sacem...)

Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...).

Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Les cérémonies et manifestations avec le personnel municipal

Les actions sociales en faveur du personnel communal (chèques cadeau, naissance, adoption, mariage, PACS, médaille du travail...).

### **DCM 2023/13 : Partage de facture entre collectivités pour un agent à 1/2 temps**

Monsieur le Maire expose qu'un agent en arrêt maladie de plus de 6 mois doit rencontrer un médecin agréé pour effectuer une expertise médicale. Un agent de la commune de Deyvillers (17/35<sup>e</sup>), qui est également employé à la commune d'Aydoilles (18/35<sup>e</sup>) a dû effectuer cette démarche.

La convocation ayant été créée à la demande de la commune de Deyvillers, cette dernière a été seule destinataire de la facture.

Monsieur le Maire propose de facturer la moitié de la somme à la commune d'Aydoilles qui accepte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre une facture d'un montant de 52.50 € à la commune d'Aydoilles.

## **DCM 2023/14 : Délégations au Maire du Conseil municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le maire est autorisé, pour la durée du présent mandat, par délégation du conseil municipal à :

1° FIXER, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

2° PROCEDER, dans la limite de 350 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État).

3° PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 150 000 € HT

4° DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

5° PASSER les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° CREER, MODIFIER ou SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

8° ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

9° DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000 €

10° FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts



11° FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

12° EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 300 000 €.

13° INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. L'avocat défendant les intérêts de la commune sera consulté au préalable pour contrôle. Le Conseil juridique pourra le cas échéant requérir une délégation spéciale pour le litige en question.

14° REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile.

15° AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre si le montant de celle-ci n'excède pas 500 €.

16° DEMANDER à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions concernant les travaux de réseaux, voiries et sur les bâtiments communaux, ainsi que tous les équipements nécessaires au fonctionnement des services de la commune, à l'amélioration des conditions de vie, d'éducation, de santé et environnementales des administrés de la commune.

17° PROCEDER, pour des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 300 000 euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**[DCM 2023/15 : Démarche « Eau et Biodiversité » : signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et participation à la distinction « Commune Nature »](#)**

Les pesticides sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc...) et détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ces derniers constituent une menace pour la pollution des eaux et risquent de se retrouver dans celles destinées à la consommation humaine.

C'est pourquoi, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.

DECIDE d'approuver la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et son règlement.

AUTORISE le Maire à signer ladite charte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **DCM 2023/16 : Schéma d'accueil du public en forêt : diagnostic**

Les différents confinements liés à la crise COVID ont indéniablement contribué à la hausse de la fréquentation de notre forêt par des publics désireux de pratiquer des activités de loisirs et de trouver des espaces d'apaisement, de respiration et de pratiques sportives extérieures.

Consciente de cet enjeu la ville d'Épinal et les communes ayant une forêt limitrophe de la sienne souhaitent disposer d'une vision intégrée des différents enjeux (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux) du milieu forestier pour accompagner l'évolution des usages et leurs cohabitations.

Dans ce cadre, les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne Spinalienne souhaitent engager une démarche concertée visant à formaliser un schéma d'accueil.

Afin de porter ce projet, il a été convenu de rédiger une convention visant à désigner la Ville d'Épinal, comme pilote du projet.

A ce titre, la ville d'Épinal serait en charge pour le compte des communes qui vont en délibérer :

- De porter la démarche de diagnostic,
- D'opérer la demande de subvention afférente au programme LEADER.

Considérant le caractère structurant de la démarche,

Considérant la convention relative à l'élaboration d'un diagnostic préalable à la réalisation d'un schéma d'accueil du public en Forêt dans la 1<sup>ère</sup> couronne Spinalienne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la convention relative à l'élaboration d'un diagnostic préalable à la réalisation d'un schéma d'accueil du public dans la 1<sup>ère</sup> couronne Spinalienne

DE PRECISER que la Ville d'Épinal est désignée porteur du projet

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document y afférent.

## DCM 2023/17 : Schéma d'accueil du public en forêt : plan opérationnel

Les différents confinements liés à la crise COVID ont indéniablement contribué à la hausse de la fréquentation de notre forêt par des publics désireux de pratiquer des activités de loisirs et de trouver des espaces d'apaisement, de respiration et de pratiques sportives extérieures.

Consciente de cet enjeu la ville d'Epinal et les communes ayant une forêt limitrophe de la sienne souhaitent disposer d'une vision intégrée des différents enjeux (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux) du milieu forestier pour accompagner l'évolution des usages et leurs cohabitations.

Dans ce contexte, les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne Spinalienne ont souhaité engager une démarche concertée et formaliser un schéma d'accueil du public en forêt. Ce document doit donc permettre, à terme, d'organiser, de planifier et de coordonner les stratégies menées par les différentes communes en matière de fréquentation de leurs forêts.

Afin de porter ce projet, il a été convenu de conclure une convention visant à désigner la Ville d'Epinal, comme pilote.

Dès lors, la Ville d'Epinal sera en charge pour le compte des Communes, qui vont en délibérer, de porter la procédure d'élaboration du schéma d'accueil et d'effectuer des demandes de subventions pour la prise en charge de tout ou partie des frais correspondants.

Dans ce cadre et pour financer cette opération en dehors des subventions prévues, les autres communes associées au projet seront amenées à participer financièrement via le versement d'une contribution financière à la Ville d'Epinal, selon une clef de répartition prenant en compte la superficie des forêts de chaque commune et leur nombre d'habitants.

Considérant le caractère structurant de la démarche,

Considérant les délibérations passées par les communes engagées dans la démarche et autorisant la commune d'Epinal à la piloter pour leur compte,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'ANNULER la délibération n° 45/2022 du 30/09/2022 relative à l'élaboration d'un schéma d'accueil du public dans la première couronne Spinalienne.

D'APPROUVER, une convention relative à l'élaboration d'un plan opérationnel et au partage des frais financiers restant à charge dans le cadre du marché public pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public dans la 1<sup>ère</sup> couronne Spinalienne.

DE DIRE, en lui permettant de faire toutes demandes de subventions qui s'inscriraient dans le cadre de l'élaboration dudit plan opérationnel, que la Ville d'Epinal est désignée pilote du projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document y afférent.

### **DCM 2023/18 : Election d'un délégué intercommunal du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal (SISSE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal (SISSE).

Considérant qu'à la suite de la démission de Thierry GUSTIN qui était délégué titulaire, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

Madame Edith MARTIN fait acte de candidature.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Madame Edith MARTIN ayant obtenu, la majorité absolue, elle a été proclamée déléguée titulaire du SISSE.

Madame Caroline DURAND reste déléguée titulaire élue comme le stipule la délibération n° 2020/06/07 du 28 août 2020.

### **Questions diverses :**

Maison de Santé : le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration. Le Permis de Construire a été accepté sans remarque.

Un bilan sécurité du village a été transmis à la mairie par les services de gendarmerie. Par rapport à 2021, les infractions routières sont en baisse, cependant le nombre d'accidents a augmenté : le nombre d'atteintes aux biens a baissé, notamment les cambriolages. A noter également que le nombre d'heures de présence des gendarmes sur notre commune a augmenté (+12%).

Les consommations énergétiques de la commune continuent d'être analysées minutieusement et restent maîtrisées.

Site internet : Il va faire l'objet d'un renouvellement total en vue notamment d'en renforcer la sécurité. Un appel aux services de l'association des maires ruraux de France sera réalisé pour cela.

### **Agenda :**

06/04 et 12/05 : conseil municipal à 20h30.

Fin : 22h20